***Royaume du Maroc***

### *UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI*

**ECOLE SUPERIEURE ROI FAHD DE TRADUCTION - TANGER -**

*CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES*

APPEL D’OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

**N° 01/ESRFT/2016**

**LUNDI 18 Avril 2016 à 10h00min**

**(Séance publique)**

|  |
| --- |
| **GARDIENNAGE** **ECOLE SUPERIEURE ROI FAHD DE TRADUCTION****TANGER** |

***ROYAUME DU MAROC***

### *UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI*

**ECOLE SUPERIEURE ROI FAHD DE TRADUCTION**

**TANGER**

***Mode de passation du Marché***

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 01/ESRFT/2016 du 18 Avril 2016 en séance publique, passé en application des dispositions de l’article 7 et de la sous-section première, de la première section, du chapitre IV du règlement relatif aux Marchés Publics de l’Université Abdelmalek Essaâdi (29 juin 2015).

**Entre les soussignés :**

**MonsieurLe Directeur de l’Ecole Supérieure Roi Fahd de Traduction à Tanger**

 **Désigné ci-après par « le Maitre d’Ouvrage »**

 **D'une part,**

**Et.**

- Monsieur : ............................................................................……

- Agissant au nom et pour le compte de : ........………………………………...................……

- Au capital de :  : …………………………………………

- Faisant élection de domicile à : .........................................................................……..

- Inscrit au Registre de Commerce de : ..................................Sous le n°........……….……...

- Affilié à la C.N.S.S. sous le n° : .........................................................................……...

- Patente n° : ..............…....................................... ....................

- Titulaire du compte bancaire ouvert au : ...........……....................................... ………............

- Sous le N°  : …………………………………………………..…..

 **Et désigné ci- après par le «  titulaire »**

**D'autre part,**

***CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES***

***Article 1 : Objet de L’appel d’offres***

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales concerne l’appel d’offres ouvert sur offre de prix pour la passation d’un marchére conductible relatif au : **GARDIENNAGE** de l’Ecole Supérieure Roi Fahd de Traduction à Tanger,

***ARTICLE 2 : REPARTITION DES LOTS***

le présent appel d’offres est lancé en un seul lot.

***ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE – DOCUMENTS GENERAUX***

3-1 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d’offres sont les suivantes :

1. - **l’acte d’engagement;**
2. **- le présent cahier des prescriptions spéciales ;**
3. **- le bordereau des prix - Détail estimatif ;**
4. - Décret n° 2-01-2332 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d’études et de maîtrise d’œuvre passés pour le compte de l’Etat CCAG -EMO

**3-2 : Textes généraux :**

Le titulaire du présent marché issu du présent appel d’offre reste soumis aux textes généraux suivants :

* Le règlement du du 29 juin 2015 relatif aux marchés publics de l’université Abdelmaelek Essaâdi ;
* Le Règlement Royal n° 330-66 du 10 Moharrem (21 Avril 1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique.
* Le Dahir n° : 1-03-195 du 15 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi 69.00 relative au contrôle financier de l’Etat sur les entreprises publiques et autres organismes
* La législation et la réglementation du travail, notamment Les Dahirs du 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 concernant les accidents du travail, ainsi que les textes portant réglementation des salaires.
* Le règlement N° 2-06-574 du 10 Hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l’application de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au titre III du code général des impôts.
* Le Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 promulgant la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
* Le Règlement n° 2-89-61 du Rabia II 1410 (10/11/1989) fixant les règles applicables à la comptabilité des Etablissements publics ;
* La décision du ministre de l’économie et des finances n° 2125 DE/SPC du 06 Mai 2005 relative au seuil des marchés à soumettre au visa des contrôleurs d’état ;
* Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail.

Ainsi que toutes dispositions réglementaires en vigueur se rapportant à l’objet du marché et tous les textes législatifs et réglementaires concernant l’emploi, les salaires de la main d’œuvre.

Le titulaire devra se procurer ces textes, s’il ne les possède pas déjà, et ne pourra en aucun cas exciper de leur ignorance ni de se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Dans le cas où les textes généraux prescriveraient des clauses contradictoires, le titulaire du marché doit se conformer aux plus récents d’entre eux.

**ARTICLE 4 : NATURE ET SPECIFICATIONS DES PRESTATIONS :**

Le service concerne la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires pour l’exécution des prestations de gardiennage à l’Ecole Supérieure Roi Fahd de Traduction à Tanger.

**4-1 : Description des locaux :**

* Les locaux pédagogiques : Amphithéâtres, salles de cours, salles de TD, salles des TP, salles spécialisées, laboratoires, bibliothèques, départements, sanitaires, etc…
* Les locaux administratifs : Bureaux, salles de réunion, salles de commissions, magasins, dépôts, ateliers, sanitaires, etc…
* Les locaux sociaux, culturels et sportifs : cafétéria, buvette, salles de prière, cours et couloirs, salles d’exposition et lieux d’affichage, parking, terrains et installations sportives, vestiaires, sanitaires, etc…
* Les espaces verts : Jardins et espaces verts appartenant à l’établissement.

**4-2 : Description des travaux :**

* L’accueil des locaux ;
* Le contrôle des accès aux locaux ;
* L’orientation des visiteurs vers les services concernés ainsi que leur surveillance et leur contrôle avec discrétion ;
* La surveillance des bâtiments et leurs dépendances ainsi que les véhicules, mobilier et matériel de bureau ;
* La protection des lieux et des fonctionnaires de l’administration ;
* La prévention des actes de vols : le gardiennage contre vol et intrusion des inconnus à l’espace de l’établissement ;
* La prévention, le contrôle des incendies et alerte des sapeurs-pompiers, police et responsables, le cas échéant. En cas d’incidents graves, l’agent de la société aura l’obligation d’alerter les responsables de l’établissement ;
* Procéder à des rondes générales à la fermeture des bureaux pour vérification ;
* La fermeture des portes, fenêtres et des robinets ;
* L’extinction des lumières et des appareils électriques dans les services.

**ARTICLE 5 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS :**

**Effectifs et affectations :**

**Gardiennage : DEUX (02) agents.**

**Horaires du travail par agent :**

|  |  |
| --- | --- |
| prestations | Nombre d’heures / jourDu Lundi au Dimanche |
| Gardiennage | Un (1) Agent de 7h00 à 19h00 (plein temps)Un (1) Agents de 19h00 à 7h00 (plein temps) |

***ARTICLE 6: NATURE DES PRIX :***

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l’exécution du marché qui résultera du présent appel d’offres et les a intégrés à ses prix.

Les prix du marché qui résultera du présent appel d’offres sont fermes et non révisables. Ils comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux, d’assurance et autres coûts locaux afférents à l’exécution des prestations.

***ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHE RECONDUCTIBLE***

Le marché qui résultera du présent Appel d’Offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu’après sa signature par le Chef d’établissement, son approbation par l’autorité compétente et son visa, le cas échéant, par le Contrôleur d’Etat.

***ARTICLE 8 : NOTIFICATION DE L’ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE RECONDUCTIBLE***

Le marché sera notifié à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d’ouverture des plis.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l’article 33 du règlement des marchés publics de l’UAE, le délai d’approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d’autant de jours acceptés par l’attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l’attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

***ARTICLE 9 : DROIT DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT***

Le titulaire s’acquitte des droits auxquels peuvent donné lieu le timbre et l’enregistrement du marché qui résultera du présent Appel d’Offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

***ARTICLE 10 : NANTISSEMENT***

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement du marché qui résultera du présent Appel d’Offres, il est à préciser que:

* La liquidation des sommes dues par l’administration en exécution du marché sera, opérée par les soins du maitre d’ouvrage.
* Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu’au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus par la loi 112-13, est le maitre d’ouvrage.
* Les paiements prévus au marché seront effectués au niveau de l’établissement bénéficiaire des prestations comme suit :

Par le trésorier payeur, ou son fondé des pouvoirs seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché –Ecole Supérieure Roi Fahd de Traduction à Tanger-.

* Le maître d’ouvrage délivrera au titulaire traitant, un exemplaire spécial du marché, portant la mention « Exemplaire Unique » et destiné à former titre.

***ARTICLE 11 : DOMICILE DU TITULAIRE***

1. Les notifications du maître d’ouvrage et de l’administration sont valablement faite au domicile élu et au siège social du titulaire mentionné dans l’acte d’engagement.

## En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d’en aviser le maître d’ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.

## Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

***ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE***

1. L’ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d’ouvrage, daté, numéroté et enregistré.
2. L’ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d’ouvrage un exemplaire après l’avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l’a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l’ordre de service.
3. Le titulaire doit se conformer à l’ordre de service qui lui est notifié.
4. Le titulaire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l’exécution du marché lorsque le maître d’ouvrage les ordonne par ordre de service.

***ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE***

1)**Le marché pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-EMO.**

**2) Dans lecs ou le fournisseur ferait preuve d’une activité insuffisante ou en cas de non-exécution d’une des clauses du marché,l’administration le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas etre inférieur à quinze (15) jours.**

**3) A l’expiration de ce délai et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persiste ,le marché sera résilié de lpen droit sans indémnité pour le fournisseur.**

**4) L’administration peut ne pas donner suite au marché.**

***ARTICLE 14 : REGLEMENT DE LITIGES***

Tous les litiges pouvant survenir entre le titulaire du marché qui résultera du présent appel d’offres et l’administration, et non réglés à l’amiable, seront soumis aux tribunaux compétents de Tanger.

***ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT***

En application des dispositions de l’article 12 et 13 du C.C.A.G-EMO :

**Le cautionnement provisoires est fixé à : Trois mille dirhams (3.000,00 Dirhams).**

Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive, pour les concurrents non retenus ladite caution sera restituée après adjudication du marché.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l’approbation du marché. Elle sera libérée trois mois après la réception définitive.

La caution provisoire ne sera pas restituée dans les cas prévus par l’article 16 du CCAG-EMO.

***ARTICLE 16 : PENALITE DE RETARD ET RETENUE DE GARANTIE :***

A défaut par le titulaire d’avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué, sans préjudice de l’application des dispositions de l’article 42 du CCAG-EMO, une pénalité par jour de retard de 1/1000 du montant du marché.

Le montant de cette pénalité viendra d’office en déduction et sans préavis des décomptes dus au titulaire.

Cette pénalité pour retard sera plafonnée à dix pour cent (10%) du montant initial du marché.

En application de l’article 13 du CCAG-EMO et vu la nature et l’étendue des préstations objet du marché qui résultera du présent appel d’offres, il n’est pas prévu de retenue de garantie.

***Article 17 : Obligations du titulaire***

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission.

Les préposés de l'entreprise doivent être de bonne moralité, de sexe masculin, avoir une bonne condition physique, de grande taille, posséder les capacités et aptitudes de l'agent de sécurité et avoir un niveau scolaire suffisant.

Tout agent qui s’avère n'ayant pas les qualités requises (morales, physique et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement par le titulaire.

Le titulaire doit mettre à la disposition de ses préposés des registres dans lesquels ils doivent rédiger leurs observations sous forme d'un compte-rendu et qu’ils doivent signer avant de quitter le service. Chaque lundi matin le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage un rapport de synthèse préparé par les préposés à partir des comptes-rendus.

Le personnel de la société sera soumis aux règlements concernant la discipline intérieure applicable aux agents de l'établissement. Il lui sera interdit d'accepter les pourboires et de fumer dans les locaux .il sera tenu dans l'obligation de discrétion professionnelle. Les agents de l'entreprise ne devront révéler à quiconque les faits dont ils auront connaissance à l'occasion de leur service. Il sera tenu au respect de la liberté de conscience de chacun. Toutes formes d'interventions concernant les opinions politiques, confessionnelles ou religieuses sont interdites.

Les agents de sécurité doivent être qualifiés possédant la résistance physique requise et jouir d'une bonne moralité, faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel. Ils doivent intervenir en cas de sinistre (incendie par exemple) et porter secours aux personnes .Il est souhaitable qu'ils aient accompli des stages de secourisme et de lutte contre l'incendie.

***ARTCLE 18 : CONNAISSANCE DES LIEUX***

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les établissements, objet de sécurité, de surveillance du gardiennage et a reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution des travaux dans les meilleures conditions.

***Article 19 : Tenue de travail des préposés***

Les employés du titulaire du marché doivent porter une tenue de travail identique portant, de manière apparente, les insignes du titulaire.Cette tenue sera composée de :

- Une chemise en tissu popeline de bonne qualité, blanche ou bleu ciel avec col,

- une cravate de couleur bleu foncée

- une veste et pantalon en tergal 1er choix de couleur bleu foncée

- des chaussures basses de couleur noire.

***Article 20 : Responsabilité dU titulaire***

Le titulaire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque au Maître d’Ouvrage et aux personnels et partenaires de ceux-ci.

En cas de vol de matériel dans le bâtiment, objet du marché, le titulaire sera tenu de dédommager le maître d’ouvrage.

***Article 21 : Assurance contre les risques***

En application de l’article 20 du C.C.A.G-EMO, le titulaire doit être couvert par une police d'assurance contre Les risques découlant de son activité.

***Article 22 : Contrôle des prestations***

L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles aux moments de l'exécution des prestations.

*ARTICLE 23 : DELAI D’EXÉCUTION DU MARCHE*

Le délai d’exécution du marché reconductible qui résultera du présent appel d’offres couvre l’année 2016, à partir de la notification de l'ordre de service.

*ARTICLE 23 bis : Tacite reconduction:*

Le marché sera reconduit tacitement d’année en année dans la limite d’une durée totale de trois (3) années consécutives.

La durée du marché reconductible court à compter de la date de commencement de l’exécution des prestations prévue par ordre de service.

La non reconduction du marché reconductible est prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis de 30 jours au moins avant la fin de chaque année. Elle donne lieu à la résiliation du marché.

Aucune révision des conditions d’exécution du marché ne peut être demandée en cours d’exécution.

# *Article 24: RECEPTION DES PRESTATIONS*

***1) RECEPTION PROVISOIRE :***

A la fin de l’année, le Maitre d’ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le Titulaire a bien rempli son engagement contractuel en matière de gardiennage et de sécurité objet du marché qui résultera du présent appel d’offres.la réception provisoire sera constatée par certification du service fait.

***2) RECEPTION DEFINITIVE :***

A la fin de la durée totale du marché qui résultera du présent appel d’offres, le Maitre d’Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, et établira un procès-verbal de réception définitive.

*ARTICLE 25 : MODE DE REGLEMENT-CONDITIONs DE PAIEMENT :*

- Le marché, qui résultera du présent appel d’offres, est consenti moyennant le paiement par le maitre d’ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix-détail estimatif.

- Le paiement sera effectué mensuellement à terme échu à compter du lendemain de la date mentionnée dans l’ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

* Le règlement du marché sera effectué mensuellement après attestation du service fait et signé par le chef de l’Etablissement.
* Le titulaire adressera pour règlement à l’Etablissement  une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le numéro du marché ainsi que le numéro du compte à 24 positions RIB complet (postal, bancaire ou du trésor).

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant (postal, bancaire ou du trésor) du titulaire par le Trésorier Payeur ou eventuellement par le Fondé de Pouvoirs nommé auprès de l’Etablissement.

Toutes factures portant des ratures, mal libellées ou dont les calculs ne sont pas exacts, seront retournées au titulaire pour rectification.

***Très important :***

**Pour le règlement à compter du deuxième mois des prestations effectuées, toute facture déposée, doit, obligatoirement, être accompagnée de :**

1. **Bordereau de Déclaration de Salaire (BDS) CNSS portant le nombre de jours et d’heures réellement travaillées par les agents assurant les prestations de gardiennage et de sécurité, et ce, conformément à ceux effectués del’établissement,**
2. **le bordereau de paiement CNSS, ainsi que la pièce délivrée par la CNSS (liste des assurés déclarés : formulaire n° 212-2-46) attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents employés dans le cadre du marché qui sera issu du présent appel d’offres**
3. **la fiche de paie de chaque agent affecté àl’établissements.**

**Par ailleurs, le tituaire du marché est tenu de respecter les législations en matière de couverture sociale et en matière salariale (SMIG) et de manière générale les disposition du code de travail.**

***ARTICLE N°26: ORGANISATION DU TRAVAIL***

Le gardiennage doit être assuré de manière suivie et sans interruption, tous les jours de la semaine et les jours fériés (24 heures/24 et 7 jours/7)

**CAS PARTICULIERS**:

Le titulaire est tenue de collaborer étroitement et sans condition aucune avec tous les moyens adéquats en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence: (inondations, incendie et visites spéciales).

**Utilisation et Recrutement de la main d’œuvre**

Avant le commencement des prestations, le titulaire doit présenter à l’Etablissement, la liste des agents proposés pour assurer l’exécution du marché.

Le titulaire doit présenter, à l’Etablissement, les dossiers des candidats retenus qui seront constitués des pièces suivantes :

* **· C.V**
* **· Extrait de casiers judiciaire**
* **· La fiche anthropométrique récente.**
* **· Une photocopie de la carte nationale légalisée**
* **· Un certificat médical d’aptitude physique**
* **· Deux photos récentes**

Ces agents ne seront définitivement admis qu’après accord du maître d’ouvrage .

Aucun changement ni déplacement des agents recrutés ne peut intervenir, qu’après concertation avec le maître d’ouvrage et en cas de délit commis par un agent constaté par l’administration et qui nécessite le changement de cet agents, le titulaire doit le remplacer dans les vingt quatre heures qui suivent.

Il est interdit au titulaire et à son personnel de s’immiscer ou d’intervenir à quelque moment et sous quelque forme que ce soit dans le déroulement d’un conflit du travail ou d’événements s’y rapportant. Il leur est également interdit de se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques religieuses et syndicales et de constituer des fichiers dans ce but.

Le titulaire doit tenir à la disposition de l’Etablissement et constamment à jour la liste nominative du personnel employé par lui.

Le personnel mis en service par le titulaire doit présenter toutes garanties de moralité, de probité et de bon service.

L’Etablissement se réserve le droit d’interdire l’accès aux locaux à tout agent du titulaire qu’il estimerait indésirable, notamment, du fait de sa tenue ou de sa conduite en service.

*Contrôle d’exécution et de qualité des prestations*

L’établissement désignera un responsable chargé de la vérification du respect du planning journalier des prestations ainsi que de leur exécution conformément aux dispositions du CPS et aux normes en vigueur.

***LE BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF***

***ROYAUME DU MAROC***

***UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI***

**ECOLE SUPERIEURE ROI FAHD DE TRADUCTION**

**-TANGER-**

**Bordereau des prix**

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°01/ESRFT/2016**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **Unité** | **Quantité** | **Prix Unitaire mensuel en Dirham HT****(2)** | **Prix Total annuel en Dirham HT****(3)=12\*(2)** |
| **1** | **Gardiennage des locaux de la ESRFT - Tanger -** | **Agent de gardiennage** | **2** |  |  |
| **Total HT** |  |
| **TVA (20%)** |  |
| **Total TTC** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Arrêté le présent bordereau des prix à la somme** : |  |
|  ……………………………………………… |

**Marché passé en application du règlement des marchés publics de l’Université Abdelmalek Essaâdi (29/06/2015)**

Treizième et dernière page du marché n° 01/ESRFT/2016 relatif au **Gardiennagede l’ECOLE SUPERIEURE ROI FAHD DE TRADUCTION -Tanger-**dont le montant s’élève à la somme de **......... ……………...............................................................**

**Dressé par** :Le Chef de Service **le Fournisseur**

 Matériel et Financier **(Lu** et accepté manuscrite)

Tanger, le ………………… …………….., le…………………….

**Le Directeur Le Contrôleurd’Etat de l’Université**

**de l’Ecole Supérieure Roi Fahd de Traduction Abdelmalek Essaâdi**

 **Tanger**

Tanger, le ………………… …………….., le…………………….